



## ARRÊTÉ N° 2025-050

### PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA TRAVERSÉE DE L'HUREPOIX

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme  
N/REF : TS/BS/25/136

**Le Maire de Villiers-sur-Orge,**

**VU** l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales modifiée par la Loi n° 60-792 du 2 août 1960, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 et le règlement en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

**VU** les lieux ;

**VU** la demande formulée par Monsieur SAURIAC, président de l'association CAM91, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'accueil des participants d'une balade-parade de véhicules anciens et de collection dite « la Traversée de l'Hurepoix » à Villiers-sur-Orge ;

**CONSIDÉRANT** que la commune a pour volonté d'accueillir les participants le dimanche 22 juin 2025 à partir de 6h00 jusqu'à 12h00 ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'assurer la sécurité des usagers sur le domaine public ;

#### ARRÊTÉ

**Article 1** – La circulation sera interdite le dimanche 22 juin 2025 de 6h00 à 12h00, rue de l'Orge, voie André Perdreau et voie des Prés, à partir de l'intersection de la rue des Rios.

**Article 2** – Le stationnement sera interdit (sauf VEHICULES) le dimanche 22 juin 2025 de 6h00 à 12h00 sur les parkings de l'Espace Colette et du complexe sportif (terrain de pétanque et stade de football).

**Article 3** – La mise en place de la signalisation ainsi qu'une déviation seront effectuées par les services techniques de la ville au moyen des panneaux règlementaires.

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5** - Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois.
- À Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 19 JUIN 2025

Fait à Villiers-sur-Orge le 17 juin 2025

Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe

Isabelle LAFAYE



*En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*